

CONVENTION INTÉRIMAIRE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

D-6 FEV. 2008

DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, société constituée sous l'empire de la Loi sur la radiodiffusion, S.C. 38-39 Éliz. II, chapitre II, ayant son siège social au 181, rue Queen, Ottawa, province d'Ontario, K1P 1K9, agissant aux présentes et représentée par monsieur Raymond J. Carnovale, Chef de la direction technologique, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE LA "SRC"

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la SRC occupe un terrain sur le mont Royal, selon une entente signée le 12 janvier 1995 devant le notaire Andrée Blais (ci-après « l'Entente de 1995 »);

ATTENDU QUE la SRC et la Ville négocient le renouvellement de l'Entente de 1995 (« l'Entente définitive »), sans préjudice à leurs droits et obligations respectifs;

ATTENDU QUE la SRC et la Ville se sont mis d'accord sur les points de principe qui suivent :

- A. L'Entente de 1995 sera renouvelée pour une durée de dix (10) ans commençant le 1^{er} janvier 2008, avec une option de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, sur avis à être transmis au moins six (6) mois avant l'échéance;
- B. Pour la première année, le loyer sera de cinq cent mille dollars (500 000\$). Pour les années subséquentes, ce loyer sera indexé annuellement selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation publié pour le mois de décembre par Statistique Canada pour la région de Montréal, et ce, s'il y a renouvellement également pour chacune des cinq (5) années du renouvellement. Dans le cas d'un renouvellement, c'est-à-dire pour la

1/3

MA
SA

onzième (11^{ème}) année, le loyer de la dixième année sera de plus augmenté de dix pour cent (10%);

- C. La SRC compte effectuer des investissements pour installer des équipements de diffusion numérique et de correction pour la mise à niveau, afin de rencontrer les exigences d'Industrie Canada en vertu du Code de sécurité 6. Les investissements seront faits suivant l'échéancier dont les parties conviendront dans l'Entente définitive.

ATTENDU QU'a été déclaré arrondissement historique et naturel le territoire du mont Royal en vertu du Décret concernant la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005, 9 mars 2005);

ATTENDU QUE la Ville déclare unilatéralement que les sommes découlant de l'application des présentes et de l'Entente définitive seront dédiées exclusivement à la protection de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES:

1. La SRC continuera d'occuper le même terrain au mont Royal sur lequel se trouvent la tour et le bâtiment de la SRC et la Ville permettra à la SRC de continuer à occuper le terrain, exploiter la tour et le bâtiment et, sujet à ce qui suit, les parties respecteront toutes leurs obligations selon l'Entente de 1995, comme si l'Entente de 1995 était renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2008;
2. Les parties négocieront de bonne foi les termes de l'Entente définitive, le plus rapidement possible;
3. La Ville soumettra une ébauche de l'Entente définitive à la SRC, d'ici le 15 février 2008. L'Entente définitive incorporera les points de principe ci-haut mentionnés et sera basée sur l'Entente de 1995;
4. Pendant la période de négociation de l'Entente définitive, la SRC paiera à la Ville un loyer annuel de cinq cent mille dollars (500 000\$), en douze (12) versements égaux et consécutifs, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2008;
5. Si aucune entente définitive n'est intervenue le 31 décembre 2008, les parties se retrouveront alors dans la situation dans laquelle elles étaient le 31 décembre 2007, notamment avec le droit pour la Ville de se porter acquéreur des constructions de la SRC conformément à l'article 13 de l'Entente de 1995;
6. Tout avis exigé par les présentes ou par l'Entente peut être effectivement signifié par l'autre partie à la SRC ou la Ville, selon le cas, s'il est livré par télécopie, de main à main ou s'il est envoyé par courrier recommandé aux adresses indiquées ci-après :



2/3



Pour SRC :

Raymond J. Carnovale
Chef de la direction technologique
Case postale 500, Succursale A
Toronto (Ontario) M5W 1E6

Fax : 1 (416) 205-2100

Pour la Ville :

Madame Rachel Lapierre
Directrice générale adjointe
Service du développement culturel,
de la qualité du milieu de vie et de
la diversité ethnoculturelle
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Fax : (514) 872-5591

Avec copie à :

Me Pierre Nollet
Vice-président affaires juridiques
1400, boulevard René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 2M2

Fax : (514) 597-4087

Avec copie à :

Monsieur Michel Théroux
Chef de section radiocommunication
Service des affaires corporatives
Direction des technologies de
l'information
2580, boul. Saint-Joseph
Montréal (Québec) H1Y 2A2

Fax : (514) 872-3964

7. Le présent contrat sera interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le 4 avril 2008

Société Radio-Canada

Ville de Montréal


Par Raymond J. Carnovale
Chef de la direction technologique


Par Rachel Lapierre
Directrice gén. adj. SDCQMVDE


Par Huguette Lavallée
Première directrice
Finances et administration


Par Michel Théroux
Chef de section
Radiocommunications

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28^{ième} jour de février 2008 (CG08 0068).